

MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE



Préambule

MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE anciennement ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20.000.000.000 CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier à Abidjan sous le n° CI-ABJ-2005-B-1378 Abidjan, dont le siège social est situé à l'Immeuble HARROU, Avenue Botreau Roussel, Abidjan Plateau, OI BP. 2347 Abidjan OI, Tel. : 27 20 25 OI 01 / 27 20 25 OI 03, est un opérateur de télécommunications, titulaire d'une licence individuelle de catégorie CIA pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public et soumise au cahier des charges joint à ladite licence.

Les présentes conditions générales d'abonnement (les « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les offres de service proposées par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE quel que soit le canal de vente.

Les présentes conditions générales restent applicables pendant toute la durée du contrat d'abonnement.

Les présentes conditions générales concernent aussi bien les abonnés prépayés que les abonnés post payés et s'appliquent à tous les détenteurs de carte SIM MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE quel que soit le mode d'acquisition de ladite carte.

Article 1-Définitions

1.1 Abonné : désigne la personne physique ou morale utilisant les produits et services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE ; En fonction des modalités de rechargement, l'abonné peut souscrire aux offres prépayées (Abonné Prépayé) ou post payées (Abonné Post payé).

1.2 Abonné hybride : abonné qui bénéficie de forfaits fixes mensuels avec la possibilité d'acheter du crédit hors ce forfait.

1.3 Abonné prépayé : abonné utilisant des rechargements prépayés pour l'utilisation des services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE.

1.4 Abonné post payé : abonné auquel des factures sont adressées, après l'utilisation des services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, à la fin de chaque mois.

1.5 « Acquéreur » ou « **Bénéficiaire** » ou « **Membre** » désigne toute personne identifiée par tout moyen tel qu'un trace écrite par le client comme bénéficiaire des produits et services incluant mais non limitativement le salarié, employé, agent, mandataire, client, etc.

1.6 Carte SIM MOOV : désigne la carte à microprocesseur. Elle constitue un module qui identifie technique et individualise l'abonné sur l'ensemble des réseaux de télécommunication, quel que soit le terminal agréé utilisé pour émettre et recevoir des communications.

1.7 Client : désigne la personne physique ou morale signalant à un contrat défini à l'article 1.9 ci-dessous et/ou utilisant les services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE ;

1.8 Contrat : désigne les conditions générales d'abonnement aux services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, tout annexe, conditions particulières, fiche tarifaire MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE et tout autre document y afférents. L'ensemble des documents est porté à la connaissance du client soit à l'occasion de la souscription soit à travers les différents canaux disponibles.

1.9 Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales d'abonnement aux services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE.

1.10 Fiche tarifaire : désigne l'ensemble des prix des produits et services MOOV, disponibles sur son site internet officiel (www.moov-afrika.ci) et dans tous ses points de ventes agréés.

1.11 Inactivité (Abonné inactif) : désigne la période de trois mois ou au cours de laquelle un abonné n'aura réalisé aucune des actions suivantes : émission ou réception d'appel, émission de SMS, établissement d'une connexion internet ou transaction électronique de type mobile money.

1.12 Offre : désigne les services et produits proposés par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE.

1.13 Produits : désigne le matériel, le logiciel, les matières et les composants à fournir, à être installés, examinés, employés et commercialisés dans le cadre du contrat à savoir, téléphones, clés USB, Wimo (Wimi Mobile), box wifi, smartphones, tablettes et tous équipements fournis par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE susceptibles d'être utilisés par les clients.

1.14 Portabilité : désigne l'opération qui consiste à changer d'opérateur tout en conservant son numéro de téléphone mobile.

1.15 SPAM ou JUNK MAIL : désigne des messages publicitaires, notamment toute communication électronique non sollicitée, ces communications pouvant être constituées entre autres par des envois en grande quantité de messages, effectués à des fins publicitaires et/ou commerciales.

1.16 SMS : short message service désigne le service permettant l'envoi ou la réception de messages textes depuis un terminal agréé GSM ; par extension désigne le message lu-même.

1.17 Service MOOV Money : désigne le service mobile money innovant permettant à l'abonné de faire des paiements, achats, de recevoir ou de transférer de l'argent via son téléphone mobile et toute autre possibilité offerte par ce service.

1.18 Service MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE : désigne le service d'exploitation du réseau de communications électroniques ouvert au public, requérant l'utilisation de ressources rares, sur l'ensemble du territoire ivorien établi par la société ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE ainsi que les services supplémentaires, tels que décrits à l'article 22 ci-dessus.

1.19 Tiers payeur : désigne la personne physique ou morale qui s'engage, à payer les factures correspondant aux produits et services fournis à l'abonné.

1.20 Territoire : désigne la république de Côte d'Ivoire.

1.21 Terminal : Désigne un équipement situé en extrémité d'un réseau de télécommunication, capable de communiquer sur ce réseau et souvent d'assurer l'interface avec l'utilisateur. Exemple : le téléphone fixe ou mobile.

Article 2-Objet du contrat

Les présentes conditions générales définissent les conditions d'abonnement aux offres prépayées ou post payées aux services de radiotéléphonie proposés par ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE (ci-après « MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE ») sur le réseau GSM/GPRS, EDGE, UMTS et LTE qu'elle exploite en vertu du cahier de charges des titulaires de licence individuelle de catégorie CIA annexé à la licence individuelle pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique ouvert au public.

Le service MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE souscrit par l'abonné à titre principal lui permet, dans la zone de couverture du réseau exploitée par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE :

• d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques en Côte d'Ivoire ;

• d'émettre vers les mobiles et de recevoir, en Côte d'Ivoire des messages écrits (SMS) depuis ou sur son téléphone mobile ;

À ce service souscrit à titre principal, s'ajoutent des services complémentaires qui sont automatiquement accessibles à l'abonné et des services optionnels qui nécessitent la souscription d'options spécifiques.

Les services complémentaires sont les suivants :

• l'émission et la réception d'appels internationaux dans la zone de couverture du réseau MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE ou des réseaux exploités par d'autres opérateurs avec lesquels MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE passe des accords d'interconnexions (ci-après Opérateurs Tiers), lesquels se faisant aux conditions techniques de l'opérateur tiers ;

• l'émission et la réception de messages multimédia (MMS) sous réserve de disposer d'un téléphone mobile disposant de la fonctionnalité et du paramétrage adéquats ;

• les services d'accès au réseau internet selon l'offre suivante ;

- l'accès au service MOOV Money ;

• des options telles que double appel, présentation du numéro...

Enfin l'abonné peut également bénéficier, selon l'offre souscrite, de services de fourniture de contenu (téléchargement de jeux, de musique, de sonneries, accès à des services d'information) ou de services de crédits (voix, data, ...)

Article 3-Pièces à fournir pour la souscription au contrat

3.1 Obligations relatives à l'identification

En vertu du Décret n° 2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des services de télécommunication ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés, le client personne physique a l'obligation de fournir l'un des documents suivants avant toute souscription aux Services de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE :

***Les nationaux :**

- CNI ;

- Permis de conduire national biométrique ;

- Passeport biométrique ;

• Toute pièce d'identité biométrique établie par l'organisme légalement autorisé à cet effet.

*** Les non-nationaux :**

- Passeport biométrique ;

- CNI biométrique établie par l'un des États membres de la CEDEAO ;

- Carte consulaire des ressortissants du Burkina Faso ;

• Toute pièce d'identité biométrique établie par l'organisme légalement autorisé à cet effet.

3.2 Obligations spécifiques aux abonnements avec engagement de durée

a) la personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle doit présenter les documents suivants :

*** Pour les entreprises individuelles :**

• Le registre de commerce ;

• l'existence ou l'attestation de régularité fiscale ou tout autre document justifiant de l'existence d'un compte contribuable ;

• L'une des pièces citées à l'article 3.1 ;

• Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de la personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle, choisi parmi les documents suivants :

• Une copie de la dernière facture CIE ou un certificat de résidence tout document en tenant lieu ou ;

• Une copie de la dernière facture SODECI ou un certificat de résidence tout document en tenant lieu ou, une copie de la dernière facture de l'abonnement au réseau fixe ou, un contrat de bail en cours de validité.

b) La personne morale de droit privé doit présenter les documents suivants :

*** Pour les associations :**

• Un arrêté du ministre de l'intérieur portant création de l'association ou révisé de déclaration au ministère de l'intérieur ;

• Un exemplaire des statuts en vigueur ;

• Le PV de l'assemblée générale élective du bureau en exercice.

*** Pour les institutions :**

• Le Décret de création de la structure ou lettre d'établissement ou accord de siège ;

• La Procuration ou Mandat du signataire/décrit de nomination (Entreprises Publiques).

*** Pour les Sociétés :**

• Le statut en vigueur de la société ou tout document en tenant lieu ;

• Un extrait de registre de commerce ;

• Un justificatif de compte contribuable ou une déclaration fiscale d'existence (DFE) et/ou le récépissé de déclaration le cas échéant ou tout document en tenant lieu ;

• Un original d'un relevé d'identité bancaire ou d'un chèque annulé d'une banque ivérienne au nom de la personne physique ou tout document en tenant lieu ;

• Une copie de signature du représentant de la personne morale ou tout document en tenant lieu ;

• Une copie du décret ou de l'arrêté portant création et attribution de la structure.

Article 4-Produits et services

Les produits et services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE sont ouverts à tous ceux qui en font la demande. Toutefois MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE se réserve le droit de refuser l'abonnement même si les conditions souscrites sont remplies si elle considère que celui qui en fait la demande présente des risques notamment d'insolvabilité, d'illicéité de l'utilisation...

En cas de risque d'insolvabilité, MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE pourra proposer au client ou abonné des produits et services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE ou offres adéquats.

Article 5-Durée et prise d'effet du contrat d'abonnement

Le contrat prend effet à compter de la signature par le client des documents contractuels pour les engagements de ligne post payé ou à la date de la première mise en service de la ligne par activation de la carte SIM pour les abonnements de type prépayés.

La mise en service par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, intervient dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la souscription au contrat.

L'abonné ayant acquis une carte SIM dispose d'un délai de 45 jours à compter de la date de son acquisition pour l'activation de ladite carte.

L'abonnement aux services MOOV, est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une période d'abonnement minimale de 12 mois concernant les abonnés post payés et hybride.

L'abonné a la faculté de résilier le contrat selon les modalités et conditions prévues à l'article 21.

La preuve de la mise en service effective de la carte SIM proviendra de la plateforme technique de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE.

En utilisant le service, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et accepte les présentes conditions générales, également disponibles sur le site internet officiel de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE (www.moov-afrika.ci) ainsi qu'à l'égard de toutes les agences commerciales MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE et de tout point de vente agréé.

La souscription ou l'utilisation de l'un des services offerts par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Article 6-Dépôt de garantie au titre de l'abonnement post payé

6.1 MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE pourra à sa discrétion, demander à l'abonné soit à la conclusion du contrat, soit en cours d'exécution du contrat, une ou des garanties, ou engagement personnel ou de tiers (ci-après désignées) « Garanties ») si elle estime que l'abonné ne présente pas de garanties suffisantes de solvabilité au regard du service sollicité ou du volume de consommation à une date donnée.

6.2 Au cas où la garantie n'est pas fournie à la date précisée dans la demande de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, le présent contrat prendra immédiatement fin à cette même date, sans que l'abonné ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation lui fait de cette rupture.

6.3 Toute somme qui pourrait être déposée à titre de garantie entre les mains de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE ne produira aucun intérêt. Il s'opérera compensation de plein droit entre les sommes qui pourraient être dues par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE au titre du contrat et la garantie fournie.

6.4 En l'absence de sommes dues à MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE par l'abonné ou par le tiers-payeur, la garantie sera restituée après la date de résiliation du contrat.

Article 7- Dispositions spécifiques portant sur la carte SIM MOOV

7.1 Carte SIM MOOV

7.1.1 La carte SIM MOOV remise à l'abonné lui permet d'émettre et de recevoir des communications nationales et internationales ou de bénéficier des services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE. Elle est matériellement et juridiquement indépendante du terminal homologué, conçu pour l'accueillir.

7.1.2 MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE est seule propriétaire de la carte SIM MOOV. L'abonné, ne peut la céder, la louer, la détenir, la mettre à la disposition d'un tiers sauf notification préalable à MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, ou la détruire de quelques manières que ce soit.

7.1.3 Toute tentative de reproduction, de modification, ou de destruction des données d'identification technique écrites dans la carte SIM MOOV est interdite et est susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

7.1.4 La carte SIM MOOV est conçue pour mettre en fonctionnement des terminaux homologués et compatibles aux normes de radiocommunications utilisées par MOOV, seule l'utilisation de ces terminaux est conforme à la destination de la carte SIM MOOV.

7.2 Perte, vol ou changement de détenteur de la Carte SIM MOOV.

7.2.1 En cas de perte, de vol de la carte SIM MOOV, le client s'engage à informer MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE sans délai, par déclaration auprès de ses services (Agence), soit par lettre recommandée avec accusé de réception, par simple lettre contre décharge à laquelle est jointe une copie du procès-verbal ou d'un certificat de perte ou de vol établi par les services de police.

L'abonné peut, pour permettre une suspension plus rapide de la ligne, informer MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE au numéro de téléphone suivant : 01 01 09 10 10 ou 1010 (à partir d'un mobile MOOV), après délivrance de l'identité de l'abonné. L'abonné doit confirmer la perte, de vol dans tous les cas par l'accomplissement des formalités de l'article 6.2.1.

7.2.2 En cas de non-respect de l'obligation de déclaration ci-dessus, l'abonné engage sa responsabilité pour tous les actes répréhensibles commis au moyen de la Carte SIM ou du dispositif d'accès aux réseaux ou aux services de télécommunications et est passible de poursuites judiciaires conformément à la législation en vigueur.

7.2.3 En cas de contestation sur la mise hors service de la ligne, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de réception de la lettre recommandée ou du simple courrier contre décharge visée à l'article 7.2.1 par MOOV-CI.

7.2.4 Dès qu'elle est informée, MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE procède à la suspension de la ligne. Durant la suspension de la ligne, les redevances d'abonnement sont payés au Service MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE.

7.2.4 MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande de suspension ou tout autre type d'opposition, effectuée de manière impulsive par téléphone, courrier, télécopie ou des conséquences d'une déclaration inexacte ou némanant pas de l'abonné.

7.2.5 En cas de changement de détenteur de la carte SIM MOOV, le détenteur initial est tenu de le notifier à MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur. Le non-respect de ces formalités engage la responsabilité du client souscripteur quant à tous actes commis avec la carte SIM MOOV.

7.3 Remise en service de la ligne.

7.3.1 L'abonné sera mis en service à travers l'émission par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, d'une nouvelle carte SIM sur demande de l'abonné. Le rétablissement des services après émission d'une nouvelle carte SIM suite à un vol ou une perte donnera lieu à la facturation de frais de remplacement de la carte.

7.4 Retrait de la Carte SIM MOOV

7.4.1 La Carte SIM MOOV peut être retirée à l'abonné pour les mêmes causes que celles entraînant la suspension de la ligne ou la résiliation du contrat prévues dans les présentes conditions générales.

7.4.2 Pour des raisons de sécurité et des impératifs liés aux conditions d'exploitation, la carte SIM MOOV peut être temporairement retirée à l'abonné.

7.4.3 En cas de demande de retrait, même temporaire, de la carte SIM MOOV, l'abonné devra immédiatement adresser la demande de retrait de la carte SIM MOOV et ne doit plus faire usage de la carte dès réception de la demande. Pendant la période allant de la demande au retrait effectif, le contrat tient parties restées en vigueur et l'abonné reste débiteur des frais et autres sommes liés au fonctionnement de sa ligne.

Article 8-Obligations de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE

8.1 Obligations Générales

MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE s'engage à :

• satisfaire, sous réserve d'acceptation du dossier, toute demande d'abonnement dans la limite de la capacité des systèmes MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE et de leur pleine utilisation de qualité de services ;

• Mettre à la disposition du client un service d'assistance téléphonique. Le client peut adresser ses réclamations au service client de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE accessible soit à partir d'un mobile MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE au numéro 1010 aux heures d'ouverture, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, par simple lettre contre décharge ;

• Communiquer à l'abonné les informations portant sur la zone de couverture du réseau exploité par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE.

8.2 Continuité du Service

8.2.1 Leditte modification, doit être adressée, par lettre simple ou courriel dûment signée par le titulaire de l'abonnement, en y faisant figurer ses coordonnées complètes, son numéro client et son numéro d'appel, au service client de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE.

8.2.2 En cas de souscription aux produits et services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, le client s'engage à les utiliser conformément aux exigences de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE et des normes et standards en vigueur.

8.2.3 Le client s'engage à payer ou faire payer le prix des produits et services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE qui lui sont fournis par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE selon les modalités convenues d'accord partie.

8.4 Le Client, abonné post payé, s'engage à informer sans délai MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE de toute modification portant sur les informations fournies lors de la conclusion du contrat, notamment tout changement de domicile, résidence, de service ou personnes habilitées à recevoir les factures ou de coordonnées bancaires. Le manquement à cette obligation peut entraîner la résiliation sans préavis ni indemnité du présent contrat.

8.5 Leditte modification, doit être adressée, par lettre simple ou courriel dûment signée par le titulaire de l'abonnement, en y faisant figurer ses coordonnées complètes, son numéro client et son numéro d'appel, au service client de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE.

8.6 Le client ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent contrat sans l'accord préalable et écrit de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE.

8.7 Le Client/l'abonné reconnaît que les données émises ou reçues via Internet ne sont pas protégées et que la communication de toute information est effectuée à ses risques et périls. Il reconnaît également que l'utilisation des produits, contenus et services proposés internet peut être réglementée, notamment par des droits de propriété intellectuelle et qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait desdits produits, contenus et services. Le client/l'abonné s'interdit d'utiliser tout service ou logiciel, notamment tout logiciel, pour interrompre ou détruire le réseau de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE et/ou tout terminal ou autre outil de télécommunication sous peine de voir sa responsabilité engagée. Le client/l'abonné s'interdit de commettre des actes de cybercriminalité, de transmettre toute publicité non sollicitée ou non autorisée, et notamment de faire l'objet de diffusion de la diffusion de "JUNK MAIL", ainsi que tout agissement ayant pour conséquence l'encombrement des serveurs de messagerie ou tout équipement de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, de ses abonnés ou de son réseau.

Le client/l'abonné s'interdit d'utiliser l'un quelconque des produits et services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE pour se livrer à toute activité subversive contraire à la législation en vigueur.

8.8 Le client s'engage à indemniser MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, ainsi que le cas échéant, tout souscripteur ou affiliés, ses représentants, ses salariés, ses partenaires, contre tout dommage, plainte ou demande de tiers consécutif à :

• L'envoi, la diffusion ou la transmission de tout contenu effectué par le client à travers un service souscrit auprès de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE ;

• Toute utilisation du service par le client à des fins étrangères à l'offre ;

• Toute violation des présentes conditions générales ou des droits des tiers.

8.9 La souscription à l'une des offres vaut acceptation expresse de l'abonné pour la réception de la publicité de l'ensemble des produits et services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE par toute voie que MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE utilise, à savoir : SMS, appel, courrier... sans opposition auprès du service client de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE.

Article 10- Responsabilité

10.1 Chacune des parties est responsable, sauf cas de force majeure, des dommages et des pertes directes à l'exclusion des pertes et dommages indirectes (incluant mais non limitativement les pertes de revenus, de clientèle, de profit, données ou d'exploitation, dénaturation de données ...) que pourrait subir l'une d'entre elles, du fait de l'exécution ou de la mauvaise exécution du Contrat et qui résulteraient d'un acte de négligence, fait fautif qui serait imputable à son personnel, ou encore à un prestataire extérieur auquel elle aurait eu recours.

10.2 Cependant, MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE ne peut être tenue responsable en cas d'interruption, suspensions ou tous autres dysfonctionnements du service MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE dus à :

• des travaux, notamment d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de réseau, au non-respect par l'abonné de la législation et réglementation en vigueur et/ou de ses engagements contractuels ;

• la mauvaise utilisation par le client du service MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE souscrit ;

• l'utilisation non-conforme à son usage de la Carte SIM ;

• Des services de tiers sont accessibles via le service fourni par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE. Dans la mesure où MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE n'est pas éditeur de ces services, elle ne peut être tenue pour responsable de leurs contenus. MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE ne saurait en outre être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des SMS et/ou MMS provoquée par une saturation de la mémoire de la carte SIM ou de la mémoire du mobile. Seul à en être l'exploiteur, MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE n'est pas responsable du contenu des SMS et/ou MMS adressés au Client. MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE invite fortement le client à prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet et/ou d'éventuelles intrusions.

10.5 MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE ne saurait, en aucun cas, être tenue de réparer d'éventuels dommages ou préjudices indirects et/ou immatériels ainsi que les gains manqués subis par l'abonné à l'occasion de l'utilisation des Produits et/ou Service MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE. Les dommages et préjudices indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE et notamment les pertes d'exploitation, pertes de profits, pertes de données, pertes de clientèle et préjudices commerciaux.

10.6 Dans tous les cas où la responsabilité de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE est avérée, notamment en cas

d'interruption du service pour des raisons imputables à celle-ci et ayant empêché l'abonné de bénéficier de la fourniture du service MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE sans possibilité de report, seule une compensation commerciale ou financière peut être octroyée à l'abonné à sa demande.

Le montant de ladite compensation peut excéder la redevance mensuelle afférente à l'abonnement, sauf pour des sommes indommément facturées et payées par l'abonné qui doivent lui être remboursées. Le cas échéant, cette compensation sera déterminée au prorata de la durée d'interruption du service MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE au titre du mois considéré ou en tenant compte du montant du dernier rechargement de compte effectué en cas d'abonnement prépayé. Cette compensation constitue, pour l'abonné, une indemnité établie à libéatoire, couvrant l'intégralité de tout préjudice subi par celui-ci du fait de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE. Elle exclut le paiement de toute autre somme à titre de dommages et intérêts fondés sur la responsabilité de MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, et ce même pour des cas de condamnation judiciaire. Seul à en être l'exploiteur, MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE n'est pas responsable du contenu des SMS et/ou MMS adressés à l'abonné.

Article 11- Tarifs des produits et services

11.1 Le descriptif des produits et services MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE inclus dans chacune des offres ainsi que le détail des services optionnels pouvant être souscrits figurent dans la fiche tarifaire établie par MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE à l'attention de ses Abonnés. Ces tarifs sont établis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

11.2 Les tarifs sont susceptibles de modifications à tout